

Webinaire autour du code de déontologie

Spiritualité, dérives et charlatanisme 2 décembre 2023



Accueil des participants et règles du webinaire

1) Thérapie, coaching ... une frontière parfois très fine
2) De la spiritualité à l'ésotérisme
3) Les dérives
Temps d'échange avec le public



Introduction & Règles de participation



Praticien

Santé mentale

Thérapie

Coach

Soins

Thérapeute

Consultant

Gourou

Paramédical

Thérapeutique

Mieux-être

Bien-être

Mentor

Professionnel de la santé Développement personnel



Historiquement ...

→ psychanalyse → psychothérapie → arts-thérapies

Comprendre, le pourquoi ?à partir d'une situation dysfonctionnelle

La santé mentale

Coaching

- → milieu sportif, en entreprise
- → life coaching

Solutionner, le comment ?

> pour rendre hyper-fonctionnel

Le développement personnel

... Mais en réalité ...

Cette dichotomie franche ne fonctionne pas ! Il faut nuancer :

- Positionnement (+/- directif, guidant ; neutralité)
- Formation (psychopathologie, psychologie du développement)
- Recueil d'information (intérêt pour l'anamnèse, histoire de l'attachement pour travailler sur une relation *saine* / se focaliser sur l'ici-maintenant, sur le problème)
- Tarifs
- Structure de la PEC (durée, fréquence)
- Réseau de professionnel / indication médicale



Code de déontologie

1.4 L'art-thérapeute a le devoir de donner les meilleurs soins dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du patient.

1.14 L'art-thérapeute s'interdit de faire de lui-même une fausse représentation de son niveau de compétence professionnelle ou des services qu'il propose.

2.1.4 Dès lors que l'art-thérapeute est lié par un accord thérapeutique oral ou écrit avec un patient, il s'engage à lui donner les meilleurs soins.

Ce que sont les arts-thérapeutes :

- = thérapeute
- = formation initiale conséquente + formation continue formé tout au long de sa carrière
- = dans le champ de la santé mentale, de la psychologie, de la recherche scientifique

→ recevoir une personne en souffrance, fixer ensemble un objectif thérapeutique et un procédé, évaluer régulièrement le processus en s'appuyant sur la littérature

Ce qu'ils ne sont pas :

- ≠ coach, consultant, commerçant
- ≠ autodidacte
- ≠ directif, sachant, avec une réponse unique



Rappels juridiques

<u>Arts-thérapies : profession libérale non réglementée</u> <u>Rubrique Q : santé humaine et action sociale</u>



« Un petit nombre de professions libérales ne sont pas réglementées. Il n'existe pas de liste officielle des professions libérales non réglementées. Ce sont des professions qui exercent une activité ni commerciale ni artisanale ni industrielle ni agricole et qui ne sont pas dans la liste des activités réglementées. Il s'agit en général de personnes qui exercent de manière indépendante une activité principalement intellectuelle dans le monde des sciences ou de l'art. » 2

36.90.19 Autres services de santé humaine n.c.a.

- C
- CC: autres services paramédicaux de santé humaine éventuellement exercés hors d'un cadre réglementé:
 - acupuncture, homéopathie, diététique, réflexologie, thérapie occupationnelle, aromathérapie, musicothérapie, thérapie par la parole, thérapie nutritionnelle, etc.
 - · services fournis par les guérisseurs, rebouteux, etc.
 - NC: soins de manucure et soins des pieds à vocation esthétique (96.02.13), soins thermaux et de thalassothérapie (96.04.10)
- 1: insee.fr
- 2: https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23458
- 3: insee.fr



Rappels juridiques

Rubrique Q: activités de santé - physiothérapie

- $\rightarrow APE \ 86.90.13$
- ergothérapeutes
- psychomotriciens
- kinésithérapeutes
- ostéopathes

Rubrique S: activités de services

- \rightarrow APE 96.09Z:
- astrologues, spirites
- psychologues et sophrologues "hors conseil à visée thérapeutique" \Rightarrow développement personnel, bien-être, coaching

86.90.13 Services de physiothérapie

- CC: rééducation sensorielle (orthophonie, orthoptie, etc.)
 - rééducation motrice et massages (kinésithérapie, ergothérapie, physiothérapie, chiropraxie, ostéopathie, etc.).
- CA: services des professionnels de l'appareillage tels que les audioprothésistes
 - services des pédicures-podologues
- NC: services de manucure et de soin des pieds à vocation esthétique (96.02.13)
 - soins thermaux et de thalassothérapie (96.04.10)

96.09.19

Autres services divers n.c.a.

- CC: services des agences matrimoniales
 - services de rencontres
 - services des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
 - services de graphologie et de recherche généalogique
 - services des astrologues, chiromanciens, voyants et médiums
 - services des écrivains publics
 - services des tatoueurs
 - services de « piercing » corporel
 - services des bagagistes, cireurs de chaussures et préposés au parcage des véhicules
 - services de toilettes publiques
 - autres services personnels n.c.a.
- NC: services des parcs de stationnement (52.21.24)



Code de déontologie

1.18 Les arts-thérapies ne doivent pas être pratiquées comme un commerce. L'art-thérapeute veille à ce que la communication faite autour des séances ne prennent pas un caractère commercial, en informant précisément sur sa formation, ses compétences, ses qualifications et ses titres éventuels.

- → pas de promotion (spécial Black Friday ; 8 mars)
- → pas de publicité outrancière
- → informer de manière transparente



- → Si l'astrologue et le coach sont associés aux services à la personne ... pourquoi les arts-thérapeutes se retrouvent-ils dans la même classe (santé humaine) que les magnétiseurs et les rebouteux ?
- → Comment accueillir la personne en respectant sa spiritualité sans tomber dans l' ésotérisme ?



Définitions

Spiritualité:

- Qualité de ce qui est esprit ou âme, concerne sa vie, ses manifestations ou qui est du domaine des valeurs morales.
- [Corresp. à esprit en tant que principe de la pensée, de l'âme; avec idée d'élévation au-dessus de la matière, du réel ou des sens]
- Domaine *artist.* (*beaux-arts, mus.*). Manière symbolique, idéaliste de représenter les choses.
- Vie de l'esprit; qualité d'une personne attachée aux choses de l'esprit, de l'âme, aux valeurs morales et religieuses.
- → aspects existentiels, philosophiques, métaphysiques, symboliques mais aussi théologiques et religieux ; phénoménologie ; système de valeurs

Ésotérisme

- *PHILOS. ANTIQUE*. Enseignement professé à l'intérieur de l'École et réservé aux initiés.
- *P. ext.* Caractère de ce qui exige une initiation pour être compris.
- → dépend d'une initiation, d'un savoir associé à une pratique, adressé à un public bien restreint
- ⇒ occultisme, magie, alchimie ...
- ⇒ para-sciences : voyance, astrologie, numérologie ...



Quelle place dans le champ de la santé mentale ?

La spiritualité d'autrui :

l'accueillir la respecter lui permettre d'être explorée

/ pas l'objet du processus artistique thérapeutique !

La spiritualité de l'arts-thérapeute :

à mettre de côté à ne pas imposer à explorer en supervision ou en thérapie personnelle "Le « connais-toi, toi-même... », s'inscrit-il obligatoirement dans une quête spirituelle? Le patient qui vient consulter un.e thérapeute amène qui il est, c'est à dire son système de valeurs et de croyances, au sein de la séance et de la relation transférentielle, mais la quête spirituelle, qui n'est pas forcément consciente, ne se décrète pas et encore moins ne s'impose...! (...) D'où l'importance que le thérapeute soit à l'écoute de ce besoin de donner du sens, par la philosophie, la spiritualité et l'art, aux questions existentielles du patient, tout en lui permettant de garder, ou d'acquérir, son libre arbitre."

« Depuis quelques années, de plus en plus de recherches en psychologie abordent la notion de spiritualité en la distinguant très clairement de la notion de religion(...) cette thématique qui croise la question de l'émerveillement, de la connexion avec la nature, de la quête de sens, du sacré, du rapport au temps... » 2

^{1 :} EVERS, A. Le grand livre de l'art-thérapie, Eyrolles 2010

^{2 :} ROUSSIAU, N & RENARD, É. *Psychologie et spiritualité - fondements, concepts et applications.* Ed : DUNOD. 2021



Rappel psychopathologie : délire et croyances

Organisation du délire :

- systématisée (en réseau) paranoïaque
- non systématisée paranoïde

Mécanisme: interprétation, perception (illusion, hallucination), imagination, intuition, automatisme mental

Thèmes : persécution, influence, grandeurs, mystique, hypocondriaque, négation

« Dans le délire de type mégalomaniaque, le thème délirant central est la conviction de posséder soit un don supérieur, soit une grande capacité de clairvoyance ou d'avoir fait une importante découverte. Moins couramment, le délire a pour thème l'existence d'une relation exceptionnelle avec une personne très en vue, ou l'identification à un personnage éminent (auquel cas ce personnage, s'il est en vie, est considéré comme un imposteur). Ces idées délirantes mégalomaniaques peuvent avoir un contenu religieux. »

Source: DSM V



Quelle place dans le champ de la santé mentale ?

L'approche ésotérique :

aucune place dans le champ de la santé mentale pas de références scientifiques pas de formation en psychopathologie

 \rightarrow service à la personne, approche commerciale

Mais c'est paradoxale et la frontière reste fine :

Sonothérapie, chamanisme (bols et gongs tibétains ; ikaro ...) Approche énergétique, quantique (chakras, totem, divination) Créativité, états modifiés de conscience et psychotropes « Dernières questions polémiques que nous posons pour conclure : peut-il y avoir un échange, un dialogue entre plusieurs médecines ? L'Occident peut-il ouvrir son paradigme médical – à ce stade, nous ne parlons pas de pratique – aux autres systèmes de soins ? Ce qui ne relève pas du seul «corps physiologique» a-t-il sa place en Occident? Quelle place pour ce que d'aucuns nomment la spiritualité – ou « existentialité » pour les plus laïques – dans les dispositifs thérapeutiques occidentaux ? Toutes ces questions touchent évidemment aux croyances intimes des praticiens, à leurs systèmes de représentations de la santé, de la maladie (et du mal), de ce qu'est un homme [anthropos], de ce que c'est que soigner, guérir, etc. Nous sommes évidemment conscients que les dimensions idéologiques (avec d'importants enjeux de pouvoir) et politiques sont difficilement séparables des questions proprement scientifiques (nous parlons de l'idéal scientifique, pas de son idéologie pouvant flirter avec une nouvelle forme d'obscurantisme) surtout avec ce type d'objet (d'étude) paradoxal.»1

^{1 :} ESCANDE, G. (2001). L'usage de psychotropes : entre sauvagerie et enculturation. *Psychotropes*, 7, 19-33.



Code de déontologie

1.16 L'art-thérapeute ne peut proposer au patient ou à son entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. L'art-thérapeute assure des soins basés sur un référentiel théorique soutenu par la communauté scientifique des sciences humaines, médicales et paramédicales et qui n'entraîne pas de procédés occultes ou ayant trait à des pratiques mystiques ou ésotériques.

« On parle de dérive thérapeutique pour désigner, d'une part, les médecins dont les prescriptions ne sont pas conformes aux données acquises de la science. Le code de déontologie médicale rappelle que si le médecin est libre de ses prescriptions, il ne peut proposer de traitement insuffisamment éprouvé ou illusoire. D'autre part, la dérive thérapeutique concerne également les non-médecins qui se livrent à l'exercice illégal de la médecine, caractérisé par l'établissement d'un diagnostic et une proposition de traitement, comme le spécifie l'article L. 4161.1 du code la santé publique »

La <u>loi n° 2001-504</u> du 12 juin 2001 (dite loi About-Picard) vise à «renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ». Elle détermine les conditions dans lesquelles l'abus frauduleux de l'état de faiblesse d'une personne en situation de sujétion psychologique est caractérisé et réprimé. Ce texte a été codifié aux articles <u>223-15-2</u> à <u>223-15-4</u> du Code pénal.



Code de déontologie

2.2.5 Dans le cadre de sa pratique professionnelle, l'art-thérapeute évite toute action visant à diminuer ou violer les droits légaux ou civils des patients

Attention au phénomène d'emprise

- → vulnérabilité
- → isolement
- → promesse ("pouvoir de ...")
- → extorsion d'argent
- → refus de soins ou de traitement

« Pour éviter le risque d'emprise, la première précaution est de recourir de préférence à un praticien ne se référant pas à un groupe ou à une appartenance particulière. Les vrais praticiens n'ont jamais besoin de titres pompeux ni de multiples rattachements à des formations ou enseignements dispensés dans l'école X du grand auteur Y, (...) Il est vivement recommandé d'éviter les propositions alliant psychothérapie et méthodes nouvelles au goût du jour: astrologie, ésotérisme, naturopathie psychothérapeutique, développement spirituel, nouvelle conception d'organisation des relations sociales, travail en état de nudité ou activé par des mises en scènes de renaissance... Ces dernières options peuvent engendrer des décompensations massives ou progressives qui contribueront le plus souvent à prolonger la durée du malêtre, voire à amplifier la souffrance, dans le contrecoup d'un bénéfice apparent. (...) »



Code de déontologie

- 2.1.3 Avant tout engagement, l'art-thérapeute s'assure qu'il n'est pas dans une situation de conflits d'intérêts par rapport au patient (tels que notamment une relation familiale ou d'amitié, échange commercial autre que la rétribution des prestations, double posture du praticien, rapport politique ou professionnel,...).
- 2.1.5 Le patient, libre de s'engager dans l'accord thérapeutique avec l'art-thérapeute de son choix, peut interrompre les soins prodigués quand il le souhaite. L'art-thérapeute peut émettre un droit de réserve, le cas échéant.
- 2.1.6 L'art-thérapeute a le devoir de faciliter le changement de thérapeute, ou l'arrêt du travail entrepris lorsque cela lui semble nécessaire.
- 2.1.9 L'art-thérapeute doit donner au patient les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du travail accompli.
- 1.15 L'art-thérapeute s'abstient d'accepter, en plus de sa rémunération, tout avantage ou commission relatifs à l'exercice de sa profession. Parallèlement, l'art-thérapeute ne doit offrir un tel avantage ou commission pour développer son activité.

« Actuellement, les principales dérives sectaires dans le domaine de la santé sont portées par de multiples leaders et opérateurs du nouvel âge (ou new age) qui **organisent des consultations, stages et activités lucratives** destinées au développement du potentiel humain, au bien-être et aux méthodes thérapeutiques alternatives ou complémentaires et toujours non conventionnelles. Tout ce qui relève du nouvel âge n'est pas automatiquement sectaire (...) »



Code de déontologie

1.7 L'art-thérapeute doit se rapprocher des autorités compétentes lorsqu'il a connaissance de l'existence d'un danger et/ou de sa vulnérabilité sur une personne mineure ou si celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son intégrité physique et/ou psychique.

→ Miviludes, CNAPR, UNADFI, ARS, police ou gendarmerie

« Ce que je voudrais souligner aussi, c'est que les victimes ne sont pas seulement les « malades » dont les chances de guérison sont altérées par des thérapeutes fantaisistes. Ce sont aussi les personnes à qui l'on vend des formations ³¹ à telle et telle technique de « soins » et qui vont à leur tour participer à la diffusion de la pratique qu'ils ont apprise. »

31 Pour ces personnes, l'emprise n'est pas forcément déterminée par des promesses de guérison et par la relation de pouvoir entre soigné et soignant, mais par des promesses de revenus et de situation sociale qui sont faites à des gens fragilisés par le risque de chômage.



Conclusion Point juridique pour les indépendants

Le mémento juridique du micro-entrepreneur

L'environnement juridique du bien-être

Le micro-entrepreneur dont les pratiques relèvent du bien-être et des soins non conventionnels est dans l'obligation de respecter une règle essentielle : connaître les limites à ne pas dépasser ou franchir. Elles se résument à une situation, une phrase très simple et un cadre juridique.

La situation : vous n'êtes pas un professionnel de santé ou de tout autre domaine médical ou paramédical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, sage-femme, etc.). Et donc :

- Vos prestations ne peuvent pas remplacer les conseils ou les actes (médicaux) d'un médecin,
- Vous ne devez en aucun interdire à votre client d'aller consulter un professionnel de santé (médecin, chirurgien, spécialiste, etc.). C'est même le contraire qu'il faut encourager.
- Vous devez soigneusement surveiller le vocabulaire employé :
 - · Vous ne réalisez pas des consultations mais des prestations de services,
 - Vous n'avez pas des patients mais des clients,
 - Vous n'êtes pas un thérapeute mais un professionnel,
 - Vous ne réalisez pas des thérapies mais un accompagnement,
 - · Vous ne dressez pas de diagnostic (ou d'anamnèse) mais un bilan,
 - · Etc.

Retenez ceci : « Toute personne qui, sans être médecin, ou hors de leur sphère de compétence pour les chirurgiensdentistes, les sage-femmes et les biologistes médicaux, prend part à l'établissement d'un diagnostic ou d'un traitement des maladies, réelles ou supposées, par acte personnel, consultations verbales ou écrites, exerce illégalement la médecine. Les sanctions, en cas de poursuite, sont de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. » Articles L. 4161-1 et L.4161-5 du Code de la santé publique.



Soins non conventionnels



© UPSME janvier 2023



Conclusion Conduites à tenir pour tous

- 2.4.2 L'art-thérapeute fait évoluer la prise en charge en fonction des besoins du patient et veille à inscrire les patients dans un dispositif de soin pluridisciplinaire si nécessaire.
- 2.4.3 L'art-thérapeute renouvelle ses connaissances et tient compte des nouveaux développements en art-thérapie et en psychopathologie clinique, ainsi que dans les champs de connaissances annexes des arts-thérapies afin de faire progresser constamment la qualité de son travail

- → supervision
- → formation continue régulière tout au long de la vie auprès d'organismes certifiées, qualifiées, sérieux
- → lecture et recherche scientifique
- → écriture clinique et questionnement théorico-clinique constant
- → positionnement bas et humilité
- → prudence, transparence et neutralité
- → recours aux autorités compétentes en cas de doute ou de mise en danger



Conclusion Rappel du rôle du SFAT

Le SFAT propose un code de déontologie qui s'appuie sur des textes de lois et des articles (issus de recherches scientifiques, médicales, thérapeutiques, sociologiques, politiques). Le code de déontologie est une proposition de cadre éthique pour une pratique morale, à défaut de réglementation nationale de la profession d'arts-thérapeutes.

Chaque professionnel en prend connaissance et se doit de l'appliquer.

5.4 La Commission de déontologie du SFAT a un rôle d'information sur le présent code de déontologie, de prévention, de conseil et d'examen des requêtes des praticiens et des patients quant à l'application qui en serait faite.

Dans ce cadre, le SFAT propose :

- de recueillir des plaintes ou témoignages à propos de dérives (d'un professionnel adhérent ou d'un organisme de formation)
- de prendre des mesures envers un adhérent ne respectant pas le code de déontologie
- d'accompagner des plaignants en justice en cas de dérives avérées



Merci pour votre écoute ... à vos questions !



Ressources et bibliographie

ARTICLES

ASSEMBLÉE NATIONALE. "Proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer une agence gouvernementale d'évaluation des approches complémentaires adaptées et de contrôle des dérives thérapeutiques et des pratiques alternatives." Mars 2021. https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/opendata/PNREANR5L15B3994.html

BERGHMANS, C. "L'impact des approches thérapeutiques basées sur la spiritualité dans le champ de la santé mentale au niveau de l'anxiété : une revue exploratoire de la littérature de travaux contrôlés et randomisés." Annales médico-psychologiques, revue psychiatrique. Vol 181, p.791-801. Novembre 2023. https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0003448723001270

COTTI, P. "Délires et hallucinations, définitions et mécanismes." Dossier Soins Psychiatrie n°272. Janvier/Février 2011. https://www.chu-nantes.fr/medias/fichier/delires-et-hallucinations 1490086343038-pdf

ESCANDE, G. "L'usage de psychotropes : entre sauvagerie et enculturation." Psychotropes n°7, p.19-33. Janvier 2001. https://doi.org/10.3917/psyt.071.0019

KLEIN, JP. "Art-thérapie: attention aux dérives". AMCA. Février 2023. https://www.agencemca.fr/information/art-therapie-attention-aux-derives

LE MONDE (TRIBUNE DE PLUSIEURS SIGNATAIRES). "Les dérives commerciales menacent les fondations d'une santé équitable, solidaire et de qualité". Juin 2023 https://www.cmg.fr/wp-content/uploads/2023/07/CP-Les-derives-commerciales-menacent-les-fondations-dune-sante-equitable, 2023/015.pdf

MAES, J. "Emprise et transfert." Psychothérapies n°34, p.105-115. Février 2014. https://doi.org/10.3917/psys.142.0105

MOUET, M. (2005). "Psychothérapie ou coaching?". Gestalt n°28, p.161-169. Janvier 2005. https://www.cairn.info/revue-gestalt-2005-1-page-161.htm

ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS :

- Dossier sur les dérives thérapeutiques n°8. Novembre/Décembre 2022. https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/unrj7o/medecins_82.pdf
- Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives. Juin 2023. https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psnc.pdf

PACHOUD, D. "Spiritualité, santé mentale et dérives sectaires." Rhizome n°54, p.12-13. Mars 2014 https://doi.org/10.3917/rhiz.054.0012

SYLVIERI, V. "Et vous docteur, vous croyez en Dieu ?" Santé mentale. Février 2022. https://www.santementale.fr/2022/02/et-vous-docteur-vous-croyez-en-dieu/

TEMPIER R. "Spiritualité et santé mentale." Can J Psychiatry. Janvier 2015. https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4314057/

UPSME (Union Professionnelle au Service de la Micro-Entreprise)

- Le micro-entrepreneur ne peut pas être thérapeute dans le bien-être. Septembre 2023. https://upsme.fr/2023/09/08/le-micro-entrepreneur-ne-peut-pas-etre-therapeute-dans-le-bien-etre/
- Mémento juridique du micro-entrepreneur. Septembre 2023.
 https://upsme.fr/wp-content/uploads/2023/09/le-petiti-guide-iuridique-micro-entrepreneur-bien-etreV2.pdf

VIDAL

- Dérives sectaires en santé. Mars 2018. https://www.vidal.fr/actualites/22644-derives-sectaires-en-sante-la-miviludes-alerte-contre-des-pseudo-therapeutes-deviants.html



Ressources et bibliographie

LIVRES

DRU, F-M. (2021). "Tout est vibration. Découvrez les pouvoirs du son." Ed : Leduc. https://www.editionsleduc.com/produit/2508/9791028521400/tout-est-vibration

EVERS, A. (2010). "Le Grand Livre de l'art-thérapie." Ed : Eyrolles P.205 https://www.eyrolles.com/Loisirs/Livre/le-grand-livre-de-l-art-therapie-9782212571561/

MAES, J. (2010). "Emprise et manipulation: Peut-on guérir des sectes ?". Ed : De Boeck Supérieur. https://doi.org/10.3917/dbu.maes.2010.01

ROUSSIAU N. et RENARD E. (2021). "Psychologie et spiritualité. Fondements, concepts et applications." Ed.: Dunod, coll. Univers Psy. https://www.dunod.com/sciences-humaines-et-sociales/psychologie-et-spiritualite-fondements-concepts-et-applications

VIDÉOS & PODCASTS

CATHERINE LA PSY

- Youtube. "Tables rondes Psy vs. Coach." Septembre 2023. https://www.youtube.com/watch?v=9RkYQ7DWUZo

RADIO FRANCE

- Les pieds sur terre. "Les « dérapeutes » ou quand les téhrapeutes dérapent." Mai 2022. https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/les-derapeutes-ou-quand-les-therapeutes-derapent-r-4140410

SITES RESSOURCES

INSEE

https://www.insee.fr/

Nomenclature code NAF. Insee Région Centre Val de Loire.
 http://www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/ORFE/OSMS/Nomenclature_methodo.pdf

MIVILUDES

https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/

MIVILUDES. Colloque national "L'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire: une menace pour la démocratie ?" Novembre 2013. https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/colloque_2013_version_finale_mise_en_ligne.pdf

PSYCHOTHÉRAPIE VIGILANCE

- Comment éviter au mieux le risque d'emprise ? https://www.psyvig.com/doc/doc 135.pdf

SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTS-THÉRAPEUTES, code de déontologie : https://syndicat-arts-therapeutes.com/code-de-deontologie-des-arts-therapeutes/

UNADFI: https://www.unadfi.org/



L'année 2024 arrive



& les prochaines réunions régionales :

03/12/23 14h30 - 17h30 : groupe Île de France

16/01/24 18h30 : groupe Provence Alpes Côte d'Azur

24/01/24 : groupe Normandie

29/01/23: groupe Nouvelle Aquitaine